

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire**

**Présents :** Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés :**

Martine MANDÉ procuration à Michelle SAINTOUT, Danielle DA ROCHA procuration à Jean VIANDON, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

**Secrétaire de séance :** Laurie LAPOULE

**DÉLIBÉRATION N° 05-23022023 :**

**OBJET : FACTURATION CLÉS PERDUES**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que régulièrement les clés des locaux communaux sont confiées aux utilisateurs (salle des fêtes, foyer polyvalent, écoles, cantine, etc...).

Afin de sensibiliser les utilisateurs sur les conséquences pour la collectivité de la perte de clés confiées (coût de renouvellement, nécessité de changer les serrures, etc...), Michelle SAINTOUT, Maire, propose que toute perte de clé soit facturée 100,00 € à la personne responsable de la perte.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à facturer 100,00 € toute perte de clé à la personne responsable de la perte.

<b>Votants : 18 (14 + 4 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,  
Michelle SAINTOUT**



**La Secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 24 février 2023*

*ID Télétransmission : 033-213303954-20230223-DELIB5\_23022023-DE*

*Et de son affichage le 24 février 2023*

*Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 24 février 2023*